Inventaire, comptabilité patrimoniale et Op@le

2 février 2023

B. Blanc et H. Ettahfi

Le déroulé prévisionnel de la formation est le suivant :

I - Rappel de certaines notions de base concernant les immobilisations.

II - La mise à jour de l'inventaire dans l'optique d'Op@le

- 1 Toilettage.
- 2 Corrections de certaines discordances mineures.

III - La procédure de sortie d'inventaire.

IV - Informations sur la reprise des inventaires existants dans Op@le.

V - Questions.

I – Rappel de certaines notions de base concernant les immobilisations.

Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'ordonnateur



Footer Text

Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'agent comptable



Immobilisations : définition

- Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels (financiers ou non) destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage.
- Elles comprennent :
- les immobilisations incorporelles non financières ;
- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations financières.

immobilisation incorporelle

- Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique (brevet, licence, droit ...).
- les immobilisations incorporelles sont comptabilisées en charges aux comptes de racine 20.
- La « M9-6 Op@le » introduit une distinction entre le compte 2053 pour les logiciels et le compte 2058 pour les autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

immobilisation incorporelle (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortis	mortissement des immobilisations				Dépréciations des immo			
Classe 2 : Immobilisations	Comptes classe 2 d'immobilisationsComptes 28 d'amortissement des immobilisationsSolde débiteur ou nulSolde créditeur ou nul			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes classe 6	Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises		
				Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit					
Intitulé		Compte	N:	Compte		-						
20 - Immobilisations incorporelles	20			280			6811	290	6816	7816		
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		205			2805							
2053 - Logiciels			2053			28053						
2058 - Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			2058			28058						

immobilisation corporelle

- Une immobilisation corporelle est un actif physique (bâtiment, véhicule, machine-outil...).
- les immobilisations corporelles sont comptabilisées en charge aux comptes de racine 21.
- On note l'introduction dans la « M9-6 Op@le » d'un nouveau compte : le 2186 - Emballages récupérables ; et par ailleurs, le compte 216 - collections ne fera plus l'objet d'amortissement car leur durée de vie n'est pas déterminable.

immobilisation corporelle (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2 Amor				sement de	es immob	ilisations	Dépréciations des immo			
Classe 2 : Immobilisations	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes classe 6	Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde	e débiteur ou n	oul Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit		
21 - Immobilisations corporelles	21			281				291	6816	7816	
211 - Terrains		211									
212 - Agencements - Aménagements de terrains		212			2812						
213 - Constructions		213			2813						
214 - Constructions sur sol d'autrui		214			2814						
215 - Installations techniques, matériels et outillages		215			2815						
216 - Collections	_	216			\succ						
217 - Biens historiques et culturels		217			\ge						

Séminaire Agent comptable - Les immobilisations dans

immobilisation corporelle (opale)

Immobilisations	Con	omptes classe 2 Amortissement des immobilisa				ilisations	Dépréciations des		s immo	
Classe 2 : Immobilisations	Coi d'ir	Comptes classe 2 d'immobilisations			28 d'amor immobilisa	isations Comptes		Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises
Intitulé	Solde	débiteur	eur ou nul Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit	
21 - Immobilisations corporelles	21			281				291	6816	7816
218 - Autres immobilisations corporelles		218			2818					
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou affectataire)			2181			28181				
2182 - Matériel de transport			2182			28182				
2183 - Matériel de bureau et informatique			2183			28183				
2184 - Mobilier			2184			28184				
2186 - Emballages récupérables		Séminaire A	ger 2186 t	able - Les imr	nobilisations	d28186				12

Immobilisations en cours (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2 Comptes classe 2 d'immobilisations		Amortis	sement o	les immot	Dépréc	Dépréciations des immo			
Classe 2 : Immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes classe 6	Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde	e débiteur	ou nul	u nul Solde créditeur ou nul		Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit	
23 - Immobilisations en cours	23							293	6816	7816
231 - Immobilisations corporelles en cours		231								
232 - Immobilisations incorporelles en cours		232								
237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		237								
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		238								

immobilisations financières

- Les immobilisations financières sont comptabilisées en charge aux comptes de racines 26 et 27 ; avec dans la nouvelle nomenclature opale la disparition du compte 276 - Autres créances immobilisées.
- Exemples :

Les titres de participation : par exemple des actions de sociétés ;

Les titres de propriété ;

Les droits de créances ;

Les dépôts et cautionnements (compte 275).

Le financement de l'actif

- Financement sur fonds propres :
- Utilisation de la CAF >diminution du FdR.
- Financement externe :

- des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;

- des financements en espèces destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

Comptabilisation en recettes (GFC)

- 102 Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements
- 103 Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements
- 131 Subventions d'équipement reçues
- 1311 Etat
- 1312 Région
- 1313 Département
- 1314 Commune et groupement de communes
- 1315 Autres collectivités et établissements publics
- 1316 Organismes internationaux
- 1318 Autres subventions d'équipement reçues
- 13181 Taxe d'apprentissage
- 13182 Participation des établissements à l'équipement du GRETA
- 13183 Versements des organismes collecteurs de taxes diverses
- 13185 Fonds commun des services d'hébergement
- 13186 Participations reçues pour équipement du groupement de service
- 13188 Autres participations et subventions d'équipement
- 138 Autres subventions d'investissement reçues
- 139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

Comptabilisation en recette (Op@le

- Avec Op@le la classe 1 ne retracera plus à l'avenir les modalités de financement des biens (dotation, subvention) mais le financeur des biens : les financements reçus de l'État seront enregistrés aux comptes de racine 10, et les financements reçus de tiers autres que l'État (Union Européenne, collectivités territoriales...) étant enregistrés dans les comptes de racine 13.
- Op@le opère une distinction selon que le financement soit ou non rattaché à un actif.
- Le financement non rattaché à un actif figurera aux comptes 101 pour l'Etat et 131 pour les tiers autres que l'Etat. Compte tenu du mode de financement des EPLE, ces comptes ne seront pas utilisés sauf attente de régularisation ou de rattachement à un actif.
- Dans le cas d'un financement rattaché à un actif on utilisera les comptes 104 pour l'Etat et les comptes 134 pour les tiers autres que l'Etat. Les comptes 1041X et 1341X retracent la valeur initiale des financements rattachés à des actifs. Ces financements font l'objet d'une neutralisation correspondant à l'amortissement de l'exercice enregistrés sur les comptes de racine 1049 pour l'Etat et de racine 1349 pour les tiers autres que l'Etat.

Footer Text

Comptabilisation en recette (Op@le)

Source de financement externes de l'actif								
Financeur	État	Tiers autres que l'État						
Financement non rattaché à un actif	compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés »	compte 131x « Financements non rattachés à des actifs déterminés »						
Financement rattaché à un actif	compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »	compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »						

La future M9-6 Op@le traite notamment de la mise à disposition d'actifs entre entités du secteur public dont l'immobilisation est fondée sur <u>le critère de contrôle</u> du bien par l'EPLE et non <u>sur la propriété juridique du bien</u>

- Notion de contrôle du bien : quand l'organisme bénéficie de la jouissance du bien et des droits et obligations qui s'y rattachent.
- La « M9-6 version 2015 » parlait déjà au paragraphe 2.5.6.1 de biens destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement ; et le critère d'inscription était donc déjà l'utilisation du bien et non sa propriété. Mais si les biens mis à disposition auraient déjà dû être inscrits en inventaire ce n'était pas toujours le cas et pour nombre d'établissements il y aura une nécessaire mise à jour des inventaires pour les biens reçus à titre gratuit de la collectivité de rattachement.

Footer Text

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités



Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

• Suppose une convention de cofinancement à passer en conseil d'administration.

		Organisme A	Organisme B	Organisme C
	Immobilisation de	30%	40%	30%
	200 000 €	5070	4070	5070
	Quote-part de contrôle			
Cas 1	= quote-part de			
	financement			
	Comptabilisation dans			
	la comptabilité de	60.000	80.000	60.000
	chaque organisme au	00 000	80 000	00 000
	compte 104 ou 134			

Le transfert d'actif (Op@le)

- La comptabilisation d'un bien à l'actif du bilan est fondée sur le critère de contrôle du bien par l'organisme et non sur la propriété juridique du bien.
- Les transferts d'actifs corporels sont réalisés à titre gratuit entre entités du secteur public dans le cadre d'une mission de service public non marchand.
- L'entité transférante peut conserver la propriété juridique du bien mais perd le contrôle de l'actif au bénéfice de l'entité receveuse. Ainsi, l'actif est sorti du bilan dès lors que l'actif n'est plus contrôlé. L'organisme receveur intègre à son bilan, l'actif contrôlé.

Comptabilisation par composants

- Un composant étant un élément principal d'une immobilisation qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.
- La « M9-6 Op@le » rappelle la possibilité de comptabiliser cet élément de manière séparée du reste de l'actif. L'instruction codificatrice cite en exemple la chaufferie d'un établissement amortie selon un rythme différent de celui de la toiture. On verra lors des présentations du futur logiciel si cette possibilité a un intérêt dans le cadre d'un EPLE.

Seuil des immobilisations.

- Le seuil actuel d'une immobilisation est de <u>800.00 € P.U</u>./ HT pour les E.P.L.E.
- En dessous de cette somme, le bien peut être inscrit <u>à l'inventaire</u> <u>« répertoire », budgétisé et comptabilisé en ière section -</u> <u>fonctionnement.</u>
- Néanmoins, les biens qui répondent à ce critère mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est <u>inférieure au seuil</u> <u>de 800 € peuvent être immobilisés.</u> La « M9-6 Op@le » précise que les biens qui répondent à la définition des immobilisations «mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est inférieure au seuil de 800 euros hors taxe peuvent ne pas être immobilisés sauf décision explicite du conseil d'administration ». Cette rédaction apporte donc une précision par rapport à l'ancienne version : la nécessité d'une décision explicite du CA pour porter à l'inventaire principal de l'établissement un bien d'une valeur inférieure à 800 € HT.

Footer Text

- Le nouveau logiciel Op@le, en plus de l'inventaire principal, offrira la possibilité de suivre sur un répertoire certains biens particuliers.
- L'inventaire « R », comme répertoire, retracera les biens attractifs ou sensibles d'une durée de vie supérieure à un an dont la valeur est inférieure à la valeur d'immobilisation ; cette inscription permettra de pouvoir facilement les identifier en cas de disparition, vol, transfert ou don.
- Conformément à la rubrique de la « M9-6 Op@le » ce répertoire « enregistre aussi les biens mis à disposition de l'EPLE notamment par les collectivités soit lorsque l'EPLE n'en assure pas le contrôle conformément aux termes de la définition de l'actif soit parce qu'il n'a pas connaissance de leur valeur ».

Footer Text

Différence fonctionnement-investissement

- La question de savoir si **tel bien est ou non à imputer en section de fonctionnement ou d'investissement** est une de celle que se pose le plus souvent les gestionnaires et les comptables ; parfois même avec des analyses divergentes.
- Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'EPLE, et ne se consommant pas par le premier usage, constituent des immobilisations ; de manière obligatoire si ce bien à une valeur supérieure à 800 € HT. C'est ce qui ressort de la définition de la M9-6.

Différence fonctionnement-investissement

Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité constituent des immobilisations.

- Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale. Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.
- Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

• Les charges sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité.

Ainsi, les dépenses qui se consomment par le premier usage telles que les fournitures de bureau constituent des charges. Il en est de même du petit outillage qui peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition.

Les dépenses portant sur des biens déjà immobilisés ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation sans augmenter leur valeur ou leur durée de vie.

• Différence fonctionnement-investissement

- Les dépenses d'entretien et de réparation constituent des charges.
- Ainsi, le simple remplacement ou échange standard d'un élément indispensable au fonctionnement d'un bien ne doit pas entraîner l'immobilisation de la dépense, quel qu'en soit le montant, à partir du moment où cette opération n'a eu pour effet que de maintenir (entretien) ou de remettre (réparation) le bien en état de marche sans entraîner une augmentation de sa valeur réelle ou de sa durée de vie. Il s'agit, par exemple, du remplacement des pièces usagées d'une machine ou en matière d'entretien des bâtiments, des travaux de peintures intérieures, de la révision des toitures (remplacement de quelques tuiles), du remplacement des vitres ou de toute autre pièce détachée.



Footer Text

Différence fonctionnement-investissement

- « M9-6 Op@le » : « les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé en modifiant son état initial, ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif, constituent des immobilisations ».
- Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale.
- Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Exemples : constitueront des immobilisations : le remplacement d'un moteur de chambre froide qui prolongera indubitablement la durée de vie du matériel, idem pour le moteur d'un véhicule ou un bruleur de chaudière, le remplacement des fenêtres d'un bâtiment par des fenêtres double vitrage qui augmentera la valeur du bien tout en diminuant son coût d'utilisation, ou une réfection de toiture.

Autre exemple : les serrures (diapo suivante)...

• Différence fonctionnement-investissement

• Exemples :

- Une serrure s'analyse comme une simple pièce d'un bien immobilisé (en l'occurrence une porte) dont l'acquisition isolée ne constitue pas une immobilisation en tant que telle.
- La dépense occasionnée par le remplacement de l'ensemble des serrures doit donc être analysée comme une charge, quel qu'en soit le montant sauf si il y a modification du système.
- Le remplacement d'une porte d'un bâtiment ne doit pas s'analyser comme un simple échange standard d'un élément d'actif, mais comme une dépense d'amélioration ayant pour effet d'augmenter la valeur et la durée de vie du bien immobilisé. Il s'agit donc d'une dépense à immobiliser.
- Ne sont pas des immobilisations : la décoration de bâtiments, les traitements anti termites, le nettoyage des réseaux...

• L'autre critère des immobilisations est le caractère durable du bien concerné. Ainsi, en réponse à une question, la DAF concernant un logiciel valable une année a répondu :

 « Cette licence bien que s'élevant à plus de 800€ HT ne peut être considérée comme une opération en capital pour les raisons suivantes. Une immobilisation doit également servir l'activité de l'établissement d'une façon durable (plus d'un an) or on ne peut considérer qu'une licence à renouveler annuellement obéisse à ce principe. Les avantages économiques attendus de la licence étant consommés dans l'année, on serait amené à les amortir en une seul fois pour son montant total ce qui n'est pas conforme aux principes définis dans l'IC-M9.6 ».

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'établissement les immobilisations sont évaluées à leur coût :

- d'acquisition, pour les actifs acquis à titre onéreux ;
- de production, pour les actifs produits par l'établissement.

Coût d'acquisition

- Le coût d'acquisition initial d'une immobilisation est constitué de :
- son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement;
- - tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner ou d'être utilisé.
- La « M9-6 Op@le » indique que « les frais accessoires qui sont à ajouter au prix d'achat comprennent notamment :
- •Les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- •Les frais d'installation ;
- •Les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs ;
- Les frais administratifs et autres frais généraux attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement ;
- •Le coût de préparation du site ;
- •Les frais de démolition ;
- Les frais de démarrage et les frais similaires de pré exploitation qui permettent à l'actif de le mettre en état de fonctionnement. ».

Coût d'acquisition

• Pour un bien acquis à titre gratuit (don) la valeur vénale correspond au prix du marché ou à défaut au prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel.

Coût de production

• Certains EPLE réalisent pour eux-mêmes des biens qui doivent être immobilisés. **C'est le cas principalement au titre des objets confectionnés** (OC) avec, par exemple, un meuble réalisé par la section menuiserie du lycée pour l'aménagement de la salle des professeurs. Dans ce cadre l'EPLE est un client comme les autres et la réalisation de l'OC doit suivre les mêmes modalités. Il constituera une « recette » pour le service AP (compte 701) et une charge pour l'établissement avec un mandat pour ordre (ALO ou OPC suivant le cas). Si l'imputation se fait en classe 2 le bien suivra les mêmes règles pour son éventuelle inscription en classe 1 que s'il avait été acquis auprès d'un fournisseur extérieur. Il peut être « financé » sur fonds propres (FdR) ou sur subvention ; car rien n'empêche l'établissement de réaliser lui-même un bien subventionné et de produire la facture d'OC à titre de justificatif pour l'OR en classe i et le justificatif d'achat pour le financeur.



II -Mise à jour de l'inventaire pour le passage à Opale

Rappel sur les amortissements
AMORTISSEMENTS

- L'instruction modificatrice M9.6 :
- Rend <u>obligatoire</u> la comptabilisation des amortissements en comptabilité budgétaire (autrefois dépréciations = écrit. Comptable).
- La comptabilisation des amortissements permet :
- D'assurer une plus grande <u>sincérité au compte de résultat</u> et au bilan. (connaitre la perte subie et la valeur nette des biens)
- **D'enregistrer la perte subie annuellement par** le patrimoine de l'EPLE
- À l'ordonnateur et <u>au conseil d'administration d'être associés</u> aux opérations d'amortissement.

Définition

- L'amortissement :
- <u>constate l'amoindrissement</u> de la valeur d'un élément d'actif dû à son utilisation.
- Concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles financiers ou non dont la valeur est supérieure à 800 € HT et destinées à servir de façon durable (plus d'un an) l'activité de l'établissement.
- 275 (actuellement pas d'amortissement)
- Certains actifs (terrains, biens hist. Cult.) ne sont pas amortissables (M9.6 OP@ALE).
- Peut être réel ou neutralisé :
- <u>Réel : pour les biens acquis sur fonds de roulement</u>
- <u>Neutralisé : pour les biens reçus en dotation ou financés grâce à une subvention.</u>

Mise en œuvre

- Le plan d'amortissement :
- Est arrêté par le conseil d'administration par catégorie et/ou par actif.
- Dépend des caractéristiques propres à chaque EPLE et non plus des usages professionnels.
- **Débute à la date d'utilisation** du bien.
- Est calculé au prorata temporis si le bien est acquis en cours d'année. Base de calcul : 360 jours. Le prorata s'applique à la 1^{ère} et à la dernière annuité (vérifier sur WEBCZ et EGIMMO : changement en 2013).

DUREES D'AMORTISSEMENTS

La durée et le mode d'amortissement d'un bien sont déterminés selon l'utilisation qui est faite par l'établissement public local d'enseignement en fonction de ses caractéristiques. Le conseil d'administration doit déterminer la durée d'amortissement de l'actif.

•	Catégories d'immobilisations	Durée	d'amortis	sement
•	Tous Immeubles		25 a	ns
•	Bâtiments légers		10 at	าร
•	Aménagements intérieurs ou extérieurs		10	ans
•	Matériel industriel, de restauration, d'entretien	et de ma	intenance	10 ans
•	Mobilier notamment de bureau, d'enseignemen	t ou d'in	ternat	10 ans
•	Matériel bureautique, reprographie, audio-visue	el		5 ans
•	Autres matériels d'enseignement		5	ans
•	Véhicules automobiles, tondeuses		5 6	ans
•	Matériel informatique		3	ans
•	Logiciels informatiques		36	ans

- L'IC M9.6 impose d'inscrire au budget initial l'annuité d'amortissement dans un compte de charge <u>(prévision).</u>
- Une DBM non soumise au vote est possible en cours d'exécution du budget si l'amortissement n'a pas été prévu au budget initial (bien acquis en cours d'année).
- <u>Acquisition</u> : mandat du montant total du bien (OPC) au 215, 2183, 2184... Mandat pour ordre si bien reçu en dotation.
- <u>Amortissement</u> : mandat pour ordre de l'annuité au 6811 en contrepartie du 581.

• <u>En dépenses</u> :

- L'amortissement <u>réel diminue le résultat</u> (par un mandat au service intéressé en section de fonctionnement) <u>mais pas la capacité</u> <u>d'autofinancement</u>.
- L'amortissement <u>réel</u> <u>n'a pas d'incidence sur le</u> <u>FDR.</u>

En recettes si <u>amortissement réel (biens acquis sur FDR) :</u>

> acquisition : <u>pas d'écritures</u> en recettes en OPC.

> amortissement <u>: pas d'écritures</u> de neutralisation

En recettes si <u>amortissement neutralisé (biens acquis par</u> <u>dotation ou subvention) :</u>

 acquisition : ordre de recette au 102x (dotation) ou 131x - 138x (subvention) du montant total de la valeur du bien.

- En recettes
- <u>Amortissement de la subvention ou neutralisation</u> : ordre de recette du montant de l'annuité au 776 ou 777 en contrepartie du 102x (dotation) ou 139 (subvention).
- L'ordre de recette permet de rendre l'opération neutre au niveau du résultat.
- Pas de variation du FDR

Comment fonctionne la comptabilité patrimoniale dans OP@LE ?

- OP@LE <u>intègre totalement la gestion des comptabilités</u> <u>patrimoniales</u> tant en comptabilité auxiliaire qu'en comptabilité générale.
- <u>Une fiche immobilisation</u> est créée quasi automatiquement sur la base des données de factures payées dans l'outil.
- <u>De même pour les financements, une fiche subvention</u> est créée quasi automatiquement sur la base du titre de recette préparé dans l'outil. <u>L'utilisateur doit ensuite « lier » ces deux</u> <u>fiches</u> achat et financement.
- Les opérations d'amortissement et de neutralisation sont ensuite pré établies par OP@LE chaque année lors de la clôture du module immobilisations.
- C'est obligatoirement sur la base de la comptabilité patrimoniale EGIMMO ou WINCZ que les données sont reprises dans OP@LE et que les bilans d'entrée des classes 1 et 2 concernés sont réalisés.

•Un indispensable « toilettage ».

- Pour pouvoir être opérationnel, <u>ce module «</u> <u>inventaire Op@le » devra reprendre la totalité de</u> <u>l'inventaire existant.</u>
- Il n'en reste pas moins que ce transfert ne pourra avoir lieu que s'il <u>y a adéquation</u> parfaite entre les données du logiciel privé utilisé et la comptabilité patrimoniale de GFC.
- De plus, il serait souhaitable de profiter de cette opportunité <u>pour mettre à jour l'inventaire</u> des établissements et <u>ne conserver que les biens</u> <u>réellement utilisés dans l'EPLE</u>.

PIECE 10 DU COMPTE FINANCIER

- Vérification de la valeur résiduelle de vos biens =
- Montant des biens moins les amortissements.
- Exemple

ETAT ANNUEL DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Académie : CLERMONT-FERRAND Exercice : 2021

Réserves

Dotations

Autres

Ministère : EDUCATION NATIONALE Etablissement : 0630007R COLLEGE MOLIERE 52, RUE MOLIERE 63110 - BEAUMONT

Département : PUY-DE-DOME Edité le : 31/12/2021 Page: 1

		1	IMMOBILIS.	ATIONS			5, DE5 11.	OKTIODE.		AN	IORTISSEM	ENTS SUBIS	8	
Comptes	Types finance- ments	Entrées pendant l'exercice (a)	Nettes fin d'exercice précédent (b)	Totales fin d'exercice (c)=(a+b)	Sorties pendant l'exercice (d)	Nettes fin d'exercice (e)=(c-d)	Comptes	Types amortis- sements	Biens pendant l'exercice (f)	Nets fin d'exercice précédent (g)	Totaux fin d'exercice (h)=(f+g)	Sortis pendant l'exercice (i)	Nets fin d'exercice (j)=(h-i)	Valer nette compta (k)=(e
	Dotations Subventions Réserves Autres	18 003,96	17 152,63 96 535,03 44 182,47	17 152,63 96 535,03 62 186,43		17 152,63 96 535,03 62 186,43		Neutralisés Neutralisés S Réels Autres	1 235,65 2 523,52	17 152,63 89 211,94 29 514,94	17 152,63 90 447,59 32 038,46		17 152,63 90 447,59 32 038,46	6 (30
215		18 003,96	157 870,13	175 874,09		175 874,09	2815		3 759,17	135 879,51	139 638,68		139 638,68	36 3
	Dotations Subventions Réserves Autres		68 844,76 29 771,93	68 844,76 29 771,93		68 844,76 29 771,93		Neutralisés Neutralisés S Réels Autres		68 844,76 29 771,93	68 844,76 29 771,93		68 844,76 29 771,93	
2183			98 616,69	98 616,69		98 616,69	2818			98 616,69	98 616,69		98 616,69	
	Dotations Subventions Réserves Autres		21 050,18 1 099,09	21 050,18 1 099,09		21 050,18 1 099,09		Neutralisés Neutralisés S Réels Autres	123,54	20 582,04 1 099,09	20 705,58 1 099,09		20 705,58 1 099,09	3
2184			22 149,27	22 149,27		22 149,27	2818		123,54	21 681,13	21 804,67		21 804,67	3
	Dotations Subventions Réserves Autres		89 894,94 30 871,02	89 894,94 30 871,02		89 894,94 30 871,02		Neutralisés Neutralisés S Réels Autres	123,54	89 426,80 30 871,02	89 550,34 30 871,02		89 550,34 30 871,02	1
218-ST			120 765,96	120 765,96		120 765,96	2818-ST		123,54	120 297,82	120 421,36		120 421,36	14
	Dotations Subventions							Neutralisés Neutralisés S						

Réels

Autres

Neutralisés

17 152,63

17 152,63

563,58

563,5

FTAT ANNUEL DES IMMORII ISATIONS, DES AMORTISSEMENTS ET DES VALEURS NETTES COMPTARI ES

7/28/2023

563,58

563,58

17 152,63

563,58

563,58

17 152,63

563,58

563.5

17 152,63

COFI 21 SAISIR LES AMORTISSEMENTS (ETAT ANNUEL)

Saisie des éléments du tableau des immobi	ilisations	×
Amortissements Dépréciations Amortisse	ements neutralisés et réels	
205 - Concessions droits similaires 212 - Agencements 213 - Constructions 214 - Contructions sur sol 215 - Installations techniques 216 - Collections	0.00 0.00 0.00 0.00 139 638.68 0.00	
SOLDE DU COMPTE 2818 2181 - Installations générales 2182 - Matériel de transport 2183 - Matériel de bureau 2184 - Mobilier	0.00 0.00 98 616.69 21 804.67	120 421.36
Enregistrer	Meste a repartir	Annuler ? Aide

Ventilation des amortissements réels et neutralisés

	Anna tina ann an tao ann dao lin án	A ti
	Amortissements neutralises	Amonussements reeis
205 - Concessions droits similaires	0.00	0.00
212 - Agencements	0.00	0.00
213 - Constructions	0.00	0.00
214 - Constructions sur sol	0.00	0.00
215 - Installations techniques	107 600.22	32 038.46
216 - Collections	0.00	0.00
2181 - Installations générales	0.00	0.00
2182 - Matériel de transport	0.00	0.00
2183 - Matériel de bureau	68 844.76	29 771.93
2184 - Mobilier	20 705.58	1 099.09

EDITION P10



- Voir s'il y a concordance (pièce 10 cofi) si c'est bon faire les sorties d'inventaire,
- Si discordances, au choix :
- <u>Rechercher les discordances</u>, faire les corrections si possible, puis les sorties d'inventaire,
- <u>Faire les sorties d'inventaire</u>, puis les corrections si possible
- « Fiche de régularisation »

- Si des différences sont constatées entre la comptabilité auxiliaire externe et la balance de GFC il faudra sans attendre engager un <u>travail de recherche</u>ou de rectification pour les faire disparaître afin de permettre le futur transfert.
- 1-Comparaison (EGIMMO/ GFC)-
- Si les <u>divergences sont minimes</u>, et l'inventaire peu important en nombre de biens inventoriés, il suffira généralement de faire un <u>travail de rapprochement exercice par exercice à l'aide des documents fournis par le logiciel privé et les éléments issus de GFC</u>; notamment pour identifier les exercices où se sont produites des erreurs. A noter qu'il existe un document de l'académie de Toulouse d'aide pour le contrôle du patrimoine avec le logiciel privé ; malheureusement il ne concerne qu'Egimmo.
- 2- Comparaison (EGIMMO/COFI)
- On peut également rechercher à l'aide des mêmes documents (états annuels du logiciel privé et des comptes financiers) la dernière année où il y avait concordance et remonter ensuite jusqu'à l'exercice actuel avec la vérification des fiches des biens et des états annuels issus du logiciel pour chaque exercice, faire une simulation des écritures avec un tableur, effectuer ensuite la vérification puis la correction de la comptabilité. On remarque que les erreurs peuvent provenir aussi bien de la tenue de la comptabilité auxiliaire que des écritures de GFC.
- 3 –Recréer un inventaire à partir de l'existant :
- Dans certains cas extrêmes (distorsions anciennes, absence d'archives, états inexploitables, etc...) on peut recréer un inventaire en partant des biens existants dans l'établissement et faire les opérations de régularisation correspondantes pour remettre à jour une comptabilité en adéquation avec l'inventaire revu.
- 4- Recréer un inventaire à partir de la comptabilité :
- Une autre solution, presque similaire, est de repartir <u>d'une base vierge du logiciel</u> d'inventaire puis de recréer les biens à partir des éléments fournis par la comptabilité budgétaire et générale (services OPC des exercices précédents, mandats et OR, etc...). On peut remonter plusieurs années en arrière (10 par exemple pour tenir compte des durées d'amortissement) et compléter par l'inscription de biens plus anciens dont on a vérifié l'existence ; et <u>sortir de ce nouvel inventaire ceux inventoriés avec cette technique mais que</u> <u>l'on n'a pas pu retrouver physiquement</u>.

Corrections de certaines discordances mineures.

- MAJ des logiciels Egimmo et WINCZ (WEBCZ).
- Version 2.164 (01-23)
- Différence entre la classe 2 (GFC/LOGICIEL D' INVENTAIRE)
- Vérifier saisie du 275 (Dépôts et cautionnements versés : emballage bouteille gaz/oxygène).
- Ce compte n'est pas amortissable (pas de durée). Il doit être saisi impérativement avant le transfert des données de l'inventaire vers op@le.

Vérifier le 139 sur le logiciel de comptabilité auxiliaire et GFC

- <u>Différence entre financement et amortissement</u> : beaucoup d'établissements <u>ne soldent pas le 139</u> pour les biens subventionnés totalement amortis:
- Ce sont des biens qui restent présents dans l'inventaire mais qui sont complètement amortis (cf. planche 5 de la m96 : on solde le 139 quand le bien subventionné est totalement amortis même s'il est encore présent dans l'établissement).
- <u>Confusion entre la sortie d'inventaire et la sortie</u> <u>de l'amortissement totale du financement au 139</u>. Avant la RCBC, on n'annulait pas les financements.

Ecritures de régularisation du 139

en comptabilité générale

- <u>Suivre les états année par année</u> (imprimer la liasse comptable D'EGIMMO ou doc WINCZ intitulé « biens acquis sur subventions totalement amortis en fin d'exercice » : on reprend les montants pour chaque année et on <u>crédite le 139</u> (débit des comptes de subvention concernés).
- <u>Pour les situations les plus compliquées, une</u> <u>écriture globale sera proposée</u> par les nouvelles versions de logiciels d'inventaire. Elle permettra le solde du 139.

Exemple

Académie : CLERMONT-FERRAND Exercice : 2021 Ministère : EDUCATION NATIONALE Etablissement : 0630007R COLLEGE MOLIERE 52, RUE MOLIERE 63110 - BEAUMONT

Département : PUY-DE-DOME Edité le : 31/12/2021 Page : 1

ETAT ANNUEL DES SOLDES DES COMPTES DE CAPITAUX 2021

				Biens	sortis	Biens non sortis			
Comptes Types de financements	Solde des comptes de l'exercice précédent	Financements de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Annulation des parts non amorties	Annulation des subventions amorties	Annulation des subventions totalement amorties	Total des annulations des subventions	Solde des comptes de l'exercice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5+6)	(8) = (1+2+3+4+7)	Crédit
1021	0,00					•		0,00	
Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
1311 1313 13185	0,00 18 949,51 0,00		(-1 359,19)					0,00 18 949,51 0,00	-
139	-11 158,28		-1 359,19					-12 517,47	
Subventions	7 791,23	0,00	-1 359,19	0,00	(0,00	0,00	0,00	6 432,04	
10681	3 447,13	1 572,00	-689,28		Δ.			4 329,85	N.
1068/ B & annua	11 /83,98	16 431,96	-1 834,24	0.00	X			26 381,70	Δ_{i}
TOTALX	15 251,11	18 003,96	-2 525,52	0,00	0.00	0.00	0.00	30 /11,55	X
					Pas d'écritu en 2021	re d'annulation		Corresp	ond au débit du 13
							Valeur résiduel	le	

Balance classe 1

Classe : 1

106810	0.00	1 572.00	1 572.00	58 073.31	9 991.84	68 065.15	0.00	66 493.15
106811	0.00	1 968.95	1 968.95	17 200.06	18 003.96	35 204.02	0.00	33 235.07
106871	0.00	16 431.96	16 431.96	65 811.13	16 273.75	82 084.88	0.00	65 652.92
106872	0.00	2 364.16	2 364.16	4 885.72	0.00	4 885.72	0.00	2 521.56
120	0.00	21 932.48	21 932.48	21 932.48	0.00	21 932.48	0.00	0.00
1313	0.00	0.00	0.00	18 949.51	0.00	18 949.51	0.00	18 949.51
139	11 158.28	1 359.19	12 517.47	0.00	0.00	0.00	12 517.47	0.00
Total cl 1	11 158.28	45 628.74	56 787.02	186 852.21	44 269.55	231 121.76	12 517.47	186 852.21

Différence avec les amortissements

 <u>Si écriture oubliée ou petite différence sur les</u> <u>amortissements, on peut profiter de la saisie</u> <u>annuelle des amortissements (6811) pour rectifier</u> <u>les amortissements en compta générale</u> (liasse + certificat pour la correction).

Saisies des immobilisations en cas d'oubli

- Si vous avez oublié de saisir vos immobilisations, <u>il</u> <u>faut adresser une liste de biens</u> (année, montant financement, durée d'amortissement, bordereau, mandat, date facture, date d'installation etc.) à votre éditeur de logiciels qui pourra les saisir année par année pour les intégrer dans votre logiciel.
- Avec les nouvelles versions, <u>vous pouvez les saisir</u> <u>directement et les rattacher à leur année d'entrée</u> dans le patrimoine.
- <u>Vous pouvez également corriger les fiches</u> <u>erronées et les substituer aux fiches initiales</u>.

Nouvelles fonctionnalités

• Les logiciels sont mis à jour et sont capables de détecter les discordances entre les inventaires et la balance de GFC et proposer des corrections.

Etapes pour corriger son inventaire (EGIMMO)

- <u>Télécharger la dernière MAJ</u> (2.164) et faire le point sur son abonnement.
- <u>Se rapprocher de son agent comptable (voir p10 du cofi)</u> pour vérifier les discordances)
- <u>Imprimer les documents</u> du logiciel d'inventaire (états annuels immobilisation, amortissement financement...)
- Extraire la balance de la compta générale ou <u>demander la</u> <u>balance au 31-12-2022.</u>
- Importer le fichier DBF (pas avant la version 2.2) ou saisir manuellement la classe 1 et 2
- Imprimer les contrôles

Vérification des informations saisie

CODE DI ASSISTANCE : 401 IZNICOJ

			être ?	Affichage Fen	Contrôle	aires
1	Comptes d'immobijsations	>	nnées comptables	t de qualité des don	Test	?
ł	Comptes de capitaux	>	omptable	t de concordance c	Test	_
	Durées, modes, dates et intitulés	<u>A</u> ffic	<u>C</u> réer	Desharehar		
_	ner	Impr	Dupliquer	Rechercher	éaffectés	tis/ Ré
				Recharger		:tés
			Susbstituer	Effacer		sortie
			<u>R</u> estituer		els	sionne
				Approfondir		
	let	Impr	<u>D</u> upliquer <u>S</u> usbstituer <u>R</u> estituer	Recharger Effacer Approfondir	éaffectés els	tis/ Ré xtés sortie sionne

Tests sur les comptes d'immobilisations		×
Anomalies	Code	Nombre
Comptes d'immobilisations ne correspondant pas à un compte GFC	A1	Aucune
· Comptes d'immobilisations non amortissables correspondant à un compte GFC mais ayant à tort un compte d'amortissements	A2	Aucune
- Comptes d'immobilisations amortissables correspondant à un compte GFC mais n'ayant pas à tort un compte d'amortissements	A3	Aucune
· Comptes d'immobilisations amortissables correspondant à un compte GFC mais ayant un compte d'amortissements erroné	Α4	Aucune
Si vous n'êtes pas un EPLE, vous n'êtes pas concerné par ces contrôles.	Tester	

Saisie de la	a classe	et 2 sur	EGIMMO
--------------	----------	----------	--------

	🚆 - Egimmo RCBC	2.1 - [Inventaire : LY	CEE JEANNE D'A	ARC - Exercice :	2021 - Code	d'assistan	ce : 46YT2KII	08]					
[Inventaires N	lomenclatures Ges	tion Editions	Sauvegardes	Utilitaires	Contrôle	Affichage	Fenêtr	e ?				
	🛎 📹 📸 🖬	👪 渣 🖻 😰	x 🧣 😰	-0 🛞 🏂	₽0 💡	Test	de qualité d	es donné	es comptables	>	1		
f	<u></u>					Test	de concorda	ance con	nptable	>		Enregistrement des balances GFC (classes 2 et 1)	F
	- Uniteres de recherc	ne						_	0.4	1.10		Comparaison des balances EGIMMO et GEC	
	Référence	v v	0	Tous			Recherche	er	Lreer	Amo	_		1
	Γ Année de			C Tous s	auf Sortis/ Ré	éaffectés			Dupliquer	Įmpr	rimer		
	I Annee de	lo a lo		O Sortis/F	Béaffectés		Recharge	er 📔					
	Compte								Sushstituer				
	[Compte			🔘 Deman	ndes de sortie		Γ		<u>_</u>				
	Désign., type			C Manda	to próvicioppo	da	Erracer		Destruction				
	Marque, série	FLECTHOLOX			its previsionine	515			<u>H</u> estituer				
	Approfondir						Approfond	lir					

Saisie Manuelle des soldes globaux de la classe 2 (DEBIT/CREDIT)

xercice	Classe	Solde débiteur	Solde créditeur	Date	Mode
2021	2	776 568,88	468 598,67	31/12/2021	Manuel
2021	1	125 337,43	836 456,02	31/12/2021	Manuel
aisie manuel	le - classe 2—				
Solde total de	ébiteur 🛛 🗁	/76 568 88 Valid			
	ingen i h				
Solde total cr	éditeur 4	68 598,67			
Date d'éditior	n 317	'12/2021 Annu	ler		
mportation DI	3F				
mportation DI Date d'extrac	3F	Impor	ter		

Saisie Manuelle des soldes détaillés de la classe 2 (immobilisations et amortissements)

	ote	Solde	débiteu	Sold	e créditeur	
205			14 052,3	9		
215		5	25 372,4	7		
216			3 629,0	2		
2181	1	1	19 368,4	4		
2182	2		12 270,1	2		
218:	3		52 421,8	0		
2184	4		49 454,6	4		
280					13 745,16	
281!	5				340 658,22	
2810	6				3 629,02	
2818	B				110 566,27	
						-
ΤΟΤΑ	UX	7	76 568,8	8	468 598,67	-
TOTA Compte	UX [205	7	76 568,8	8 Iodifier	468 598,67	-
TOTA Compte Solde	UX 205	7	76 568,8 	B lodifier	468 598,67	-

Saisie Manuelle des soldes globaux de la classe 1

Exercice	Classe	Solde débiteur	Solde créditeur	Date	Mode
2021	2	776 568,88	468 598,67	31/12/2021	Manuel
2021	1	125 337,43	836 456,02	31/12/2021	Manuel
Saisie manuel Solde total dé Solde total cr Date d'éditior	le - classe 1 ébiteur [1] éditeur 8 n 31/	25 337,43 Valide 36 456,02 12/2021 Annul	er		
Importation Df Date d'extrac	3F	Import Annul	er		

Saisie Manuelle des soldes détaillés de la classe 1

10681 276 673,76 10687 148 892,17 1312 409 690,09 139 125 337,43 165 1 200,00	Compte	Solde débiteur	Solde créditeur	
10687 148 892,17 1312 409 690,09 139 125 337,43 165 1 200,00	10681		276 673,76	
1312 409 690,09 139 125 337,43 165 1 200,00	10687		148 892,17	
139 125 337,43 165 1 200,00	1312		409 690,09	
165 1 200,00	139	125 337,43		
	165		1 200,00	
	TOTAUX	125 337,43	836 456,02	•
Compte 10681 V Modifier	TOTAUX Compte 106	125 337,43	836 456,02	•
Compte 10681 Modifier	TOTAUX Compte 106 Solde 2	125 337,43 81 - Moc 176 673,76 Supp	836 456,02 tifier	•

7/28/2023

Footer Text

Editions écarts classes 1, 2 ou synthétique

LEAU SYNTHETIQUE DE CONCORDANCE DES SOLDES ET VNC									
EXERCICE 2021	Solde	VNC	Calcul	GFC	EGIMMO	ECARTS E-G			
	((1)	(2)	(2) - (1)			
Immobilisations	Х		A1	776 568,88	776 568,88				
Amortissements	Х		A2	468 598,67	468 598,67		1		
IMMOBILISATIONS NETTES		X	A3=A1-A2	307 970,21	307 970,21				
Dotations nettes	Х	Х	B1						
Réserves immobilisées nettes	Х	Х	B2	23 617,55	23 617,55				
Subventions en cours d'amortissement	Х		B3	409 690,09	409 690,09				
- Amortissements inscrits au 139	Х		B4	125 337,43	125 337,43				
- Subventions nettes		Х	B5=B3-B4	284 352,66	284 352,66				
FINANCEMENTS NETS		X	B6=B1+B2+B5	307 970,21	307 970,21				
		Impri	mer		Fermer				

Exemples de corrections

- Différence sur les biens (corriger inventaire : saisir fiches et ensuite sortir le bien s'il n'est plus physiquement dans l'établissement). Attention les corrections peuvent induire des ajustements sur les amortissements... Vérifier les éditions (liasses).
- <u>Différence sur les amortissements</u> (saisie du montant au 6811 /alo)
- <u>Différence sur les financements</u> (saisir le montant en neutralisation au 777 et faire l'écriture manuelle pour rééquilibrer les comptes de subvention).



III -La procédure de sortie d'inventaire

Le « toilettage » doit se <u>limiter aux biens disparus</u> ou mis au rebut, et non être étendu à l'ensemble des biens totalement amortis encore présents.

Il vaut mieux <u>conserver les biens dont on est certain de la présence</u> dans l'établissement. En effet, selon la« M9-6 version 2015 » :

La nouvelle « M9-6 Op@le« *les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles <u>subsistent</u> dans <i>l'établissement* ». » ne dit pas autre chose mais en remplaçant le critère de présence par celui d'utilisation : « <u>les immobilisations entièrement</u> *amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles sont toujours* <u>utilisées dans l'établissement.</u>

<u>**Contrôle de la VNC</u>**: En fin d'exercice, un contrôle des immobilisations dont la valeur nette comptable est nulle, doit être réalisé afin de s'assurer que les biens <u>concernés sont toujours utilisables</u>.</u>

Sortie ou révision du plan d'amortissement :

A défaut, ces biens devront être sortis de l'inventaire et de l'actif par une mise au rebut. Si les actifs immobilisés continuent régulièrement d'être utilisés alors **que leur plan d'amortissement est terminé**, il convient de revoir la durée de l'amortissement voté pour cette catégorie d'actif afin de vérifier si cette durée d'amortissement est cohérente avec la durée économique de vie du bien. ».

7/28/2023

Footer Text
LES SORTIES D'INVENTAIRE Circulaire interministérielle du 9 mai 1989

• La phase administrative

- Avant d'aliéner un bien, tout EPLE doit procéder à une désaffectation qui à pour effet de lui <u>en rendre le libre</u> <u>usage.</u>
- La désaffectation des biens relève :
- <u>1-Soit d'une procédure de droit commun</u>, pour les biens destinés à une cession gratuite ou onéreuse.
- <u>2-Soit d'une procédure de désaffectation simplifiée</u> (la **mise au rebut**), lorsqu'elle vise des biens vétustes ou hors d'usage à sortir de l'inventaire et destinés à la destruction.

1-La procédure de droit commun

 Les biens qui relèvent de cette procédure sont ceux destinés à <u>être cédés, vendus ou transférés à un</u> <u>autre EPLE</u>. La mise en œuvre de cette procédure a pour but l'obtention de l'arrêté de désaffectation qui permet à l'EPLE de conduire la suite des opérations : sortie d'inventaire, vente ou cession à titre gratuit, opération budgétaires et comptable.

Les étapes à suivre :

- Délibération du Conseil d'Administration sur demande du Chef d'établissement de la désaffectation du bien contenant les éléments suivant : le propriétaire, l'usage du bien,- la date d'affectation à l'EPLE,- la valeur initiale du bien à son entrée à l'inventaire, la destination nouvelle du bien.
- Transmission de l'avis du Conseil d'Administration* (acte non transmissible-acquisition et aliénation de biens) aux 2 autorités de contrôle (collectivité de rattachement pour délibération de la commission permanente et autorité académique pour information)
- Après validation par la CP ou le Président, la délibération rendue exécutoire est transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand. L'EPLE est informé de la validation.
- Le Rectorat ** adresse un arrêté de désaffectation à l'EPLE et envoie une copie de l'arrêté à la Collectivité Territoriale.
- L'EPLE peut sortir le bien de l'inventaire
- *Pour les transferts vers un autre EPLE (les 2 actes sont envoyés pour inscription à commission permanente de la CT).
- **L'autorité académique a reçu délégation de signature du préfet, elle prononce la désaffectation par arrêté.

2- La procédure simplifiée (MISE AU REBUT)

 Cette procédure concerne les <u>biens meubles</u> <u>dépourvus de valeur marchande</u>, vétuste ou inutilisables. Ils sont par essence destinés à la destruction. Sont également concernés par cette procédure, <u>les biens perdus ou volés</u>. Pour ces derniers, il est nécessaire de joindre le PV de dépôt de plainte ou un certificat administratif visé par le chef d'établissement.

Les étapes à suivre :

- Délibération du Conseil d'Administration sur demande du chef d'établissement de la désaffectation du bien contenant les mêmes éléments que la procédure de droit commun.
- -La délibération fait l'objet d'un acte non transmissible selon le modèle "
 Acquisition et aliénation de biens " avec en pièce jointe la liste de sortie des biens de l'inventaire.
- -L'acte accompagné de la liste des biens à mettre au rebut est envoyé à la
 Collectivité Territoriale pour validation
- > -La collectivité donne son accord à l'établissement **par courrier ou mail**.
- L'EPLE peut sortir le bien de l'inventaire

4 cas de figures peuvent se présenter :

- 1-Sortie de l'inventaire d'un bien <u>complètement</u> <u>amorti (quelque soit le mode de financement)</u>
 Etape budgétaire:
- <u>L'opération de sortie d'un bien complètement amorti</u> <u>est effectuée à partir d'un ordre de recette en section</u> <u>d'investissement</u>, le compte de recette à utiliser est celui sur lequel le mandat initial d'acquisition avait été passé. <u>Aucune décision budgétaire modificative n'est</u> <u>nécessaire.</u>
- La saisie d'un ordre de recette en OPC est le pendant du mandat saisie lors de l'acquisition du bien immobilisable.

Sorties d'inventaire d'un bien complètement amorti (OP-SPE OSINV):

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Compte 2 (=compte l'acquisition du bien à l'origine)	
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	4 000,00	sans DBM

La prise en charge de l'ordre de recette permet de solder les comptes ayant servi à l'acquisition et à l'amortissement du bien.



L'objectif est de solder les comptes de classe 2 ayant servi à l'immobilisation du bien (205, 2183...) et à l'amortissement.

2-Sortie de l'inventaire du bien reçu en dotation partiellement amorti

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	4 000,00	sans DBM

Etape comptable :

L'ordre de recette est unique, il est réparti au débit des comptes 28 et 102 ou 103 au prorata de la part amortie et de la part non amortie. Il permet de solder les comptes ayant servi à l'acquisition et à l'amortissement, ainsi que le compte de financement pour la part non amortie.



Les 1000 € (3000 – 4000) au débit du compte d'amortissement serviront à annuler la part non amortie.

3-Sortie de l'inventaire du bien acquis sur subventions partiellement amorti

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	5 000,00	sans DBM

Etape comptable :

L'ordre de recette est unique, il est réparti au débit des comptes 28 et 131 à 138 au prorata de la part amortie et de la part non amortie.

Ceci afin de solder les comptes ayant servi à l'acquisition, l'amortissement, et le financement du bien. L'agent comptable doit aussi passer une écriture pour l'annulation du financement de la part amortie de la subvention.

L'objectif est de solder les comptes 2 ayant servi à l'immobilisation et à l'amortissement, ainsi que le compte de financement pour la part non amortie.

SUITE



4-Sortie de l'inventaire du bien acquis sur fonds propres partiellement amorti

Etape budgétaire :

• Pour les biens acquis sur <u>fonds propres et partiellement amortis</u>, la sortie d''inventaire s'opère par un ordre de recette en section d'investissement et par un mandat au compte 675 pour la part non amortie, précédé d'une DBM pour vote type 392.

Opérations	Service	Domaine	Activité	Compte	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX(le compte d'acquisition) et classe 6	5 000,00	sans DBM
Mandat du montant de la part non amortie	ALO	OP-SPE	0SINV	675	2 000,00	DBM préalable 392 (vote du C.A.)

Etape comptable :

Ces écritures permettent de solder <u>les comptes d'acquisition, d'amortissement et de</u> provoquer un résultat négatif (mandat au 675) qui permettra de solder le financement du bien en faisant diminuer le compte de réserve (1068x) pour la part non amortie.



En cas de Cessions du bien sorti d'inventaire:

- Pour les biens propres à l'EPLE, <u>en cas d'aliénation à titre onéreux,</u> <u>l'EPLE reste libre de recourir ou non aux services des Domaines</u>. Il est toutefois conseillé de le faire, notamment parce qu'il constitue une garantie, dans l'estimation du prix de vente.
- Si l'EPLE saisit le service des Domaines pour avis, c'est <u>le CA qui</u> <u>fixe les conditions de vente</u> qui devront faire l'objet d'un acte non transmissible. Le produit de la vente revient à l'EPLE.
- Si l'aliénation s'inscrit dans un cadre contractuel, les règles de contrôle administratif posées, vis-à-vis des contrats et conventions doivent s'appliquer. Il convient alors de transmettre à l'autorité de contrôle l'acte du CA autorisant le chef d'établissement à signer le contrat de vente.
- <u>Un bien désaffecté dont l'EPLE est propriétaire peut être vendu</u> <u>par celui-ci. Mais il faut, pour ce faire, l'autorisation préalable du</u> <u>CA</u>.

Délibération du CA : Acte administratif de vente ou de cession gratuite transmissible aux autorités de contrôle. Ordre de recette du montant de la vente. 775 : « produits de cession des éléments d'actif »

D

Opérations	Service	Domaine	Activité	Compte	Montant	DBM
Ordre de recette	ALO	Facultatif	Facultatif	775	1 000,00	Sans DBM



7/28/2023

Sortie d'inventaires : incidences sur le résultat et la capacité d'autofinancement

- La sortie d'inventaire pour un bien partiellement amorti acquis sur fonds propres (mandat au compte 675) a un <u>impact sur le résultat</u> (augmente le déficit) mais n'a pas <u>d'impact sur la CAF</u> donc sur le fonds de roulement.
- Le déficit par rapport aux résultats va permettre à l'agent comptable de <u>diminuer les réserves</u> <u>immobilisées.</u>



IV –

Informations sur la reprise des inventaires existants dans Op@le.

iére étape : toilettage.

- Mettre à jour le logiciel d'inventaire : procéder à un toilettage. Limiter les biens présents à l'existant.
- Faire concorder le logiciel et GFC si possible

- Faire les sorties d'inventaire.

 Il est fortement recommandé de limiter les biens présents à l'inventaire aux seuls biens encore présents et de s'assurer au maximum de sortir tous les autres afin de limiter la saisie initiale dans Op@le de la liaison des fiches et d'avoir un inventaire « correct » et réaliste.

2eme étape : étude de la concordance.

- Il faut avoir EGIMMO ou WINCZ en fournisseurs de logiciels.
- Il faut avoir la **dernière version** du logiciel.
- Il faut avoir un **contrat en cours**.

- Dans ce cas le ministère a passé un accord avec ces deux fournisseurs.

- Le fournisseur **vérifiera la cohérence** du contenu du logiciel utilisé (EGIMMO ou WINCZ).

- Il y aura le **cas échéant des mesures correctives** à apporter dans ce contenu.

- Le fournisseur demandera **ensuite votre balance GFC**.

- Il fera un état des discordances entre le logiciel et GFC.

- Il y aura des **propositions de corrections**.

- Il y aura une information sur les **impacts en BE** (c'est le cas par exemple pour les comptes **216**, **qui étaient amortissables précédemment et ne le sont plus, ce qui entraîne entre autre la disparition du compte 2816** et des impacts sur les comptes de réserve ou les comptes de reprise à nouveau).

3éme étape : la récupération dans Op@le.

S'il y a concordance on peut passer à l'étape suivante :

- 1 - Intégration des biens :

- Un fichier « sas n°1 immo » contenant les données de chaque fiche immobilisation va être préparé par l'éditeur du logiciel et automatiquement intégré dans la base OP@LE.
- 2 Intégration classe 1 et 2 :
- Un deuxième fichier, réalisé sur la base des données du 1er fichier, va permettre une reprise automatique des BE des comptes de classe 1 et 2 liés aux immobilisations et à leurs financements externes. Les données de comptabilité patrimoniale contenues dans les logiciels précédents sont est donc reprises dans leur quasi intégralité automatiquement via ces fichiers.

- **3-Rapprochement** :

- Les utilisateurs doivent, une fois ces opérations réalisées, reprendre chaque fiche de financement externe dans OP@LE (financements autre que sur fonds propres) pour les lier à une fiche immobilisation.

Observations :

Si on n'arrive pas à « faire coller » les comptabilités patrimoniales EGIMMO ou WINCZ et la balance GFC ; un groupe de travail est prévu pour préparer et fournir des modalités de résolution pour les cas les plus fréquemment rencontrés avec pour objectif de faciliter ce travail de mise en concordance.

Une aide pourra aussi être **demandée au réseau Rconseil** sur ce sujet.



7/28/2023

Footer Text